Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

Délibération n° 2026 –04/05- 08

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

---

Prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Morbihan et AQTA

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.
Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.
Vu la délibération n°2022-19/12-12 en date du 19 décembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 04 mai 2026

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

Le Maire,
Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,
Séverine JÉHANNO

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »